

Procédure de demande de soutien pour vos projets de transition énergétique

Les montants disponibles seront distribués selon le principe du «premier arrivé, premier servi» et dans la limite des fonds disponibles. **Profitez-en!**

1

Déposer sa demande en ligne
auprès de la commune via le site:
www.ville-fribourg.ch/subventions-energie



2

Attendre la décision de la commune



3

Réaliser les travaux



4

Obtenir le versement de la subvention



Vous trouverez les formulaires pour vos dépôts de demandes, les documents nécessaires et des informations complémentaires sur www.ville-fribourg.ch/subventions-energie

PROGRAMME DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Version de mars 2026



Conseil rénovation énergétique



- Visite de votre bâtiment par un-e expert-e mandaté-e par la Ville afin d'évaluer ses performances énergétiques (isolation, production de chaleur, ventilation, etc.).
- L'expertise réalisée vous donnera des recommandations quant aux améliorations énergétiques à envisager avec un ordre de priorité et un ordre de grandeur financier.

Montant¹: 100% pris en charge par la Ville de Fribourg

Conseil solaire



- Visite de votre bâtiment par un-e expert-e mandaté-e par la Ville afin d'évaluer son potentiel solaire, photovoltaïque et les alternatives techniques envisageables.
- Le cas échéant, l'expertise réalisée vous aidera pour les demandes d'offres auprès d'entreprises spécialisées.
- Un appui pour l'évaluation des offres reçues pourra également être demandé à l'expert-e.

Montant¹: 100% pris en charge par la Ville de Fribourg

Installation solaire photovoltaïque



- Subvention pour toute nouvelle installation solaire photovoltaïque réalisée sur le territoire communal.
- Cette subvention est cumulable avec la subvention fédérale « Pronovo ».

Montant¹: 25% du montant de la subvention fédérale, mais au maximum CHF 4'000.-. Montant doublé dans le cas de projets avec un regroupement pour la consommation propre.

Mesure transitoire chauffage à distance (CAD)²



- Subvention pour la mise en place d'une solution transitoire pour la production de chaleur dans l'attente de l'arrivée du CAD.
- Valable pour les propriétaires de bâtiment(s) se situant dans un périmètre où le chauffage à distance va se déployer prochainement et qui doivent renouveler leur chaudière sans délai.
- Montant octroyé calculé en fonction de la puissance thermique du chauffage et du délai d'attente pour le raccordement au CAD.

Montant¹: [CHF 450.- + 3.- /kW_{Th}] x [durée], mais au maximum CHF 6'000.-
[durée] = nombre d'années d'attente jusqu'au raccordement au CAD

Infrastructure de recharge pour véhicules électriques



- Subvention pour la mise en place de l'infrastructure de base permettant l'installation de bornes de recharge dans des parkings collectifs situés sur le domaine privé et liés à des logements.

Montant¹: CHF 500.— par place de stationnement pouvant être équipée d'une borne de recharge grâce à l'infrastructure installée, avec un plafond à CHF 4'000.— pour l'ensemble du parking collectif.

NEW!

Désinvestissement énergie fossile²




- Subvention pour le remplacement prématuré de votre chaudière fossile en faveur d'une production de chaleur à énergie renouvelable (bois, pompe à chaleur, chauffage à distance).
- Valable pour le remplacement de chaudières âgées de moins de 20 ans, mais de plus de 5 ans.


Montant¹: [CHF 250.- + 5.- /kW_{Th}] x [20-[âge]] x 2, mais au minimum CHF 1'000.- et au maximum CHF 12'000.-
[âge] = âge de la chaudière en années

NEW!

Vélo électrique / batterie de remplacement



- Subvention pour l'achat d'un vélo électrique de ville neuf, y compris les vélos cargo et longtail , ou d'une batterie neuve.
- Valable uniquement pour les achats réalisés dans un magasin localisé et enregistré en Suisse, de préférence dans la région.

Montant¹: 20% du prix d'achat, mais CHF 300.- au maximum pour les vélos normaux et 600.- au maximum pour les vélos cargo et longtail 

Compost



- Subvention pour l'acquisition d'une installation individuelle neuve de compostage à domicile (lombricompostage, fût, bokashi, silo).
- Valable uniquement pour les achats réalisés dans un magasin localisé et enregistré en Suisse, de préférence dans la région.

Montant¹: 25% du prix d'achat, mais au maximum CHF 100.-

Compléments aux subventions cantonales



- Isolation thermique | Subvention pour l'isolation thermique des éléments d'enveloppe du bâtiment. Conditions d'éligibilité selon exigences cantonales (mesure M-01).
- Capteurs solaires thermiques | Subvention pour toute nouvelle installation solaire thermique réalisée sur les bâtiments existants du territoire communal. Conditions d'éligibilité selon exigences cantonales (mesure M-08).
- Amélioration de la classe CECB® | Amélioration de la classe CECB® à la suite de travaux de rénovation énergétique. Conditions d'éligibilité selon exigences cantonales (mesure M-10).
- Rénovation complète avec certificat Minergie® | Rénovation d'un bâtiment selon le standard Minergie®. Conditions d'éligibilité selon exigences cantonales (mesure M-12).

Montant¹: Le montant de la subvention communale correspond à 25% du montant octroyé par le Canton, hors bonus, mais au maximum à CHF 6'000.-.

¹ Le règlement d'application afférent dans lequel sont précisées les conditions d'octroi fait foi.

² Subventions « Mesure transitoire CAD » et « Désinvestissement énergie fossile » non cumulables.